

# Vers des prisons « zéro émission » ?

CHRISTOPHE MINCKE

Une dépêche de l'AFP, reprise par *Le Soir*<sup>1</sup> nous donne un exemple supplémentaire de ce que nos sociétés sont en voie de mutation environnementale accélérée. Il y est question d'une société, Green Revolution, qui a mis au point des appareils de fitness producteurs d'électricité.

Le sport est théoriquement caractérisé par un déploiement de l'homme dans une activité non rentable. L'activité physique pour elle-même signe notre condition d'animaux n'ayant plus besoin d'économiser l'énergie et capables de dissocier activité et recherche de nourriture. Certes, l'invasion du sport par des logiques financières et professionnelles nous avait rappelé qu'il y a des limites au mépris de la rentabilité. Mais nous franchissons un pas de plus avec la récupération des calories que nous brûlons sous forme d'énergie électrique. La graisse humaine est aussi une biomasse et

sa destruction peut mener à la production d'électricité verte<sup>2</sup>.

Ce qui nous a frappé, dans l'article précité, c'est sa dernière phrase : « Jay Whelan a reçu des demandes de renseignements de la part de l'administration de quatre prisons. » Ainsi donc, le secteur pénitentiaire américain serait intéressé par le concept.

L'on suppose qu'il s'agit d'équiper les salles de sport dans lesquelles les détenus, à l'image de hamsters, tentent en se défoulant de faire oublier à leur corps qu'il est en cage. Or, quoi de plus scandaleux, même en prison, que toute cette énergie dépensée en pure perte ? Voilà un indice de plus de la normalisation de la prison, appelée de leurs vœux par les concepteurs de la loi de principes (loi pénitentiaire) du 12 janvier 2005<sup>3</sup>. La prison, dont ils appellent l'ouverture au monde et dont ils nient l'exclusivité

1 <<http://www.rtbef.be/info/societe/environnement/a-new-york-pedale-pour-mincir-tout-en-produisant-de-lenergie>>, consulté le 3 mai 2010.

2 Même si l'on peut s'interroger sur la pertinence de faire transiter la biomasse par l'alimentation d'humains en *junk food*.

3 Loi du 12 janvier 2005 de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

en tant que lieu de prestation de la peine privative de liberté, sera bientôt productrice d'énergie verte, comme tout le monde.

Mais on peut songer à d'intéressants développements du concept. En premier lieu, puisque l'on tente de faire de la prison un lieu où les détenus pourront s'investir dans de nouveaux projets, pourquoi ne pas les inciter à s'engager pour l'environnement ? Pourquoi ne pas leur proposer d'inclure une clause environnementale dans leur plan de détention, à côté des habituelles clauses de style (à la réalisation aléatoire) liées à l'indemnisation des victimes et la recherche d'un emploi ? L'on pourrait ainsi songer à l'engagement à produire un nombre déterminé de kilowattheures au titre de réparation symbolique vis-à-vis de la société ou à l'engagement de compenser intégralement les émissions causées par l'infraction et son traitement pénal.

Plus prosaïquement, on pourrait envisager de développer la profession de centrale électrique au sein des prisons. Vu le tarif auquel sont payés les détenus qui mettent

nos échantillons dans leurs jolis emballages et nos vis dans leurs petits sachets, il pourrait être avantageux pour eux de produire de l'électricité verte au tarif consommateur. Sans compter que leurs certificats verts constitueraient un pécule en vue de leur sortie.

À plus long terme, une réforme du Code pénal s'imposerait qui aboutirait à une modification radicale des peines. Celles-ci ne seraient plus exprimées en années de prison, mais en kilowattheures. Un problème se poserait certes pour la perpétuité, mais nous disposerions d'un véritable Code pénal écologique et orienté vers la réparation.

Toute contribution à la réduction de l'empreinte écologique de notre société étant bonne à prendre, l'on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable de construire de nouvelles prisons plutôt que de nouvelles centrales nucléaires. Quoique ces établissements soient également producteurs de déchets difficiles à retraiter. ■